

PV du conseil municipal
du 15 février 2024 à 19h

L'an deux-mille-vingt-quatre le quinze février à 19h, le conseil municipal de la commune de Coublanc s'est réuni sur convocation qui leur a été adressée par le maire le 8 février 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : René Auclerc, Fabien Barillé, Franck Bouchacourt, Ghislain Butin, Nicolas Crasnier, Marie-Isabelle Diaz, Rémy Fructus, Jonathan Gardet, Martial Labrosse, Floriane Larue, Noël Mercier, Jean-Marc Nicolas, Élisabeth Perronnet,

Absente excusée : Annabelle Auclerc

Secrétaire de séance : Ghislain Butin

Approbation du PV du conseil municipal du 21 décembre 2023 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé par l'ensemble des conseillers.

Approbation de l'ordre du jour :

- *Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget*
- *Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024*
- *Délibération demande de subvention au titre du Fonds Vert : modification du plan de financement*
- *Emprunt/ligne de trésorerie pour les travaux du Café de la Poste*
- *Durée des amortissements et des reprises de subvention*
- *Convention de fonctionnement voirie 2024-2027 avec la communauté de communes BSB*
- *Délibération donnant mandat au centre de gestion 71 pour les risques prévoyance (maintien de salaire) et santé*
- *Validation devis*
- *Comptes rendus divers*
- *Questions diverses*

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2023 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

- Opération 114 « Café de la Poste » : Chapitre 21 10 000 €
- Opération 90 « Acquisition de matériel » : Chapitre 21 2 900 €

2. Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024

Le maire informe le conseil que l'on peut prétendre à une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 2024 pour le remplacement de la chaudière de la mairie .

Il présente le plan financement de ce projet :

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Prix HT	Ressources	Montant
Chaudière biomasse	22 022 €	DETR/DSIL 2024	7 707 €
		Fonds propres	14 315 €
TOTAL	22 022 €	TOTAL	22 022 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou de la DSIL 2024 pour ce projet.
- **DIT** que les travaux seront engagés seulement si la subvention est accordée.

3. Délibération demande de subvention au titre du « Fonds vert » : modification du plan de financement

Le maire rappelle qu'un dossier a été déposé en 2023 concernant la subvention au titre du « Fonds Vert » mis en place par l'État pour, notamment, la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux. Les travaux de rénovation du bâtiment « Commerce de la Poste » pourraient être éligibles. Ce dossier n'a pas été instruit en 2023 et on a la possibilité de le proposer en 2024.

Il présente le nouveau plan de financement pour ce projet:

DEPENSES		RECETTES	
Objet	Prix HT	Ressources	Montant
Étude	103 000.00 €	Appel à projet 2022 CD71 (Notifiée 03/22)	81 000.00 €
Travaux	717 363.55 €	DETR 2022 (Notifié 04/22)	233 636.00 €
		Effilogis (Région) Etude (Notifié le 06/2023)	8 254.45 €
		Effilogis(Région) Travaux (sollicité et en attente de réponse)	150 000.00 €
		Fonds Vert (Sollicité 03/2023)	150 000.00 €
		Fonds propres	197 473.10 €
TOTAL	820 363.55 €	TOTAL	820 363.55 €

Après délibération, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de redéposer ce dossier de demande de subvention auprès de l'État au titre du « Fonds Vert » pour l'axe : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, et **DEMANDE** une subvention.
- **ADOpte** l'opération et **ARRÊTE** le plan de financement ci-dessus conformément à l'instruction.

4. Emprunt / ligne de trésorerie pour les travaux du Café de la Poste

Franck Bouchacourt présente un tableau récapitulatif des différentes offres des banques. La décision est reportée au prochain conseil, lors du vote du budget 2024.

5. Durée des amortissements pour le budget assainissement 2024

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater forfaitairement, chaque année, la dépréciation des biens, et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet ainsi de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour 2024, il y a lieu d'amortir :

- les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement (312 232.36 €)
- l'acquisition d'une nouvelle pompe immergée à la STEP de Cadolon (2 592 €)

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer la durée des amortissements des immobilisations comme suit :
 - Travaux de réhabilitation du réseau : 60 ans
 - Pompe immergée : 50 ans

6. Durée des reprises des subventions pour le budget assainissement 2024

Dès lors que la subvention d'investissement porte sur un bien amortissable, la quote-part reprise au compte de résultat s'effectuera selon le même rythme d'amortissement que le bien immobilisé.

Pour 2024, il y a lieu d'amortir :

- Les subventions (acomptes) de l'Agence de l'Eau (40 276.80 €) et du Département (47 547 €)
- Le remboursement des communes pour l'achat de la nouvelle pompe immergée à la STEP de Cadolon (368.50 € Saint-Igny-de-Roche et 902.01 € Écoche)
-

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de fixer la durée des reprises sur subventions comme suit :
 - Subventions Agence de l'Eau et Département : 60 ans
 - Remboursement communes : 1 an

7. Convention de fonctionnement voirie 2024-2027 avec la communauté de communes BSB

Le maire informe le conseil qu'il y a lieu de signer la nouvelle convention pour l'entretien de la voirie communautaire entre la communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne et notre commune qui est arrivée à échéance le 31/12/2023.

Cette convention détermine les modalités d'exécution, les obligations, les missions, les conditions financières...

Le montant de la prestation est calculé par rapport à la surface en m² de la voirie communautaire sur la base de 0,13 € du m².

Pour notre commune il y a 73 222,46 m² de voies communautaires soit un montant de 9 518.92 €

Après cet exposé, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le maire à signer cette convention de prestation de service relative à l'entretien de la voirie communautaire pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

8. Délibération donnant mandat au centre de gestion 71 pour les risques prévoyance (maintien de salaire) des agents

Le maire informe les conseillers que le centre de gestion 71 a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le centre de gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place

de la gestion des prestations, le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ainsi que des agents assurés. Le maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif il convient de donner mandat préalable au centre de gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **DONNER mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- **DONNER mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

9. Délibération donnant mandat au centre de gestion 71 pour les risques santé (mutuelle) des agents

Même chose concernant la complémentaire santé (mutuelle)

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **DONNER mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- **DONNER mandat au centre de gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque santé.

10. Validation devis

- Présentation d'un devis pour le remplacement des chéneaux de la Salle pour Tous pour un montant de 3 138 €. À voir suivant le budget...

- Présentation du devis de « Strike Bowl » à Autun pour l'acquisition de meubles d'occasion pour la cantine scolaire avec pour objectif la mise aux normes comme demandé lors de la visite. Coût 780 € TTC livré. Le conseil municipal :

- **VALIDE** ce devis de 780 € TTC.

11. Comptes rendus divers

- Le maire fait un compte rendu des réunions de chantier du commerce. Une reprise des voûtes a été faite.
- Une rencontre aura lieu prochainement avec la DDT de la Loire pour modifier le carrefour de la route des Justices et de la départementale (RD n°66).

12. Questions diverses

- Dates :
 - Prochain conseil le jeudi 4 avril 2024 à 19h
 - Réunion CCID le vendredi 8 mars 2024 à 9h30 : présence d'un représentant de la DGFIP
 - Troc du CCAS le jeudi 9 mai à partir de 16h en même temps que le spectacle « Saperlipoètes » de la communauté de communes BSB.

La séance est levée à 21h15